

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 11 Mai 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le onze mai à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Nadia Bouyer, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Bouyer Nadia, Stoffel Claude, Lohues Cathy, Guillaud Philippe, Deschamps Valérie, Le Tual Fabien, Cluseau Guillaume, Saulnier Marion, Nicolas Xavier, Nepoux Alexandra, Deschamps Anthony, Bechet Emmanuelle, Bonnisseau Denis, Bonnisseau Milica

Absents excusés : Ligeard Isabelle (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Commission communale des impôts directs

2026/815-836

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelle évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposés par sur délibération du Conseil municipal soit 24 personnes.

Conformément au 3e alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La liste des personnes souhaitant être commissaire dans cette commission est la suivante :

MACHET Annette ; MORAUD Franck ; DEMAY André ; BOUTIN Jean-Pierre
NIOT Jean-Marc ; BIRAUD Alain ; BOULET Marie-Hélène ; PROVOST Marie-Thérèse ;
BECHET Marie-Thérèse ; NICOLAS Catherine ; MARIGOT Geneviève ; BOUSSER Albert ;
AIRAULT Anick ; AIRAULT-MOUNIER Stéphanie ; BONNISSEAU Denis

Le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette liste.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance

Nadia Bouyer
Maire